

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/01/2019

Dossier complet le :

05/02/2019

N° d'enregistrement :

2019\_3205

### 1. Intitulé du projet

Demande de modification des conditions de remise en état de l'ancienne décharge "les Marnières" inscrites dans l'arrêté préfectoral complémentaire du

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIVOM DE L'Artois

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. DELECOURT Dominique, Président du SIVOM DE L'Artois

RCS / SIRET

2 4 6 2 0 0 1 7 4 0 0 0 1 8

Forme juridique

établissement publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1a)	Installations classées pour la protection de l'environnement Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Le projet concerne l'apport de matériaux inertes pour la remise en état

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le SIVOM de l'Artois a été autorisé à exploiter une décharge de déchets ménagers de 1987 à 1999. Un arrêté préfectoral complémentaire de 12/01/2015 fixe les conditions de remise en état de l'ancienne décharge. A la suite d'une inspection des installations classées en date du 13/12/2016 sur la mise en oeuvre des prescriptions de l'APC du 12/01/2015, le SIVOM de l'Artois a été mis en demeure de réaliser la remise en état de l'ancienne décharge par arrêté préfectoral en date du 09/05/2017. Lors d'une réunion le 12 avril 2018 entre le SIVOM de l'Artois et l'inspection des installations classées, une modification de la remise en état a été proposée. Le SIVOM de l'Artois souhaite recevoir des matériaux inertes sur le site de l'ancienne décharge afin de permettre les travaux de modelage du relief actuel. Ces travaux sont programmés pour une durée de 20 ans. Cette exploitation fera l'objet d'un contrat de concession avec un tiers privé pour le compte du SIVOM de l'Artois.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de pouvoir confier les travaux de remise en état prescrit par arrêté préfectoral à un tiers privé et d'encadrer ces travaux par un contrat de concession d'exploitation. Les coûts de surveillance et de remise en état du site seront ainsi pris en charge via la concession réalisée. Cette approche permettra d'envisager dans un second temps le développement d'autres activités sur ce site réhabilité (exemple création d'une unité de méthanisation pour les déchets verts du SIVOM de l'Artois, parcours découverte sur l'historique de la décharge et sa réhabilitation, etc.)

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La durée d'exploitation maximale est prévue pour une durée de 20 ans. Le volume total estimé sur la durée d'exploitation est d'environ 450 000 m<sup>3</sup>.

La réception des matériaux sur le site sera très dépendante des chantiers de BTP en cours sur la région et les volumes pourront varier selon les années. Par retour d'expériences d'installations de ce type, on peut estimer un volume variant de 30 000 m<sup>3</sup>/an au minimum à 60 000 m<sup>3</sup>/an au maximum soit une moyenne de 45 000 m<sup>3</sup>/an.

L'ensemble des prescriptions techniques sur les conditions d'exploitation sont décrites dans la note technique de remise en état de la décharge du lieudit "Les Marnières" dans l'annexe supplémentaire 1.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A notre connaissance et après échange avec notre inspecteur des installations classées, le projet ne relève pas d'une autre procédure administrative.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface incluse dans le périmètre d'autorisation de l'ancienne décharge "les Marnières" Le SIVOM de l'Artois atteste disposer de la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet	Parcelles B1037-B1039- B1042- B774- B1044-B1047-B1041-B1045-B1048- B1052-B1054-B780-B781-B782-B786- B783-B784-B785-B753-B754 Surface totale : 65 112m2

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Route de Vermelles  
Lieu-dit « Les Marnières »  
62138 Haisnes-lez-la-Bassée

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5 0° 2 9' 3 2 " 72N Lat. 0 2° 4 7' 3 2 " 93E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le site n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'ordonnance en date du 3 août 2016 et du décret en date du 11 août 2016. Cependant, le site dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial, avait intégré une étude d'impact.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La première ZNIEFF se situe à environ 2.3 km à l'Est du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type I "Terril et marais de Wingles".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Haisnes entre dans le champs d'application du TRI (Territoire à Risque Inondation) de Béthunes-Armentières. La commune est située dans le périmètre du PPR inondation d'Haisnes pour l'aléa par ruissellement et coulée de boue et inondation par remontées de nappes naturelles.  Le PPR inondations d'Haisnes a été prescrit le 30/10/2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Haisnes-lez-La-Bassée n'est pas impactée par des périmètres de protection de captages AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terril d'Haines n'entre pas dans le champ des sites classés du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Grâce à un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, ainsi qu'à la revégétalisation du site dès la fin du processus de remise en état, le projet ne portera pas préjudice à l'état de conservation des espèces animales et végétales protégées ayant été recensées et permettra d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité. Les mesures de réduction et d'évitement envisagées par le SIVOM de l'Artois sont présentées dans l'annexe supplémentaire 2.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité immédiate. Seules une Zone de Protection Spéciale (ZPS) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sont présentes à respectivement 18,1 et 16,7 km du site d'étude. Le projet n'aura pas d'impact sur un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire désignés dans ces sites.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Haisnes est concerné par un PPR inondations et par la TRI de Béthune-Armentières.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	A propos de la maîtrise du risque associé à l'accueil de déchets inerte, les mesures de réduction et d'évitement envisagées par le SIVOM de l'Artois sont présentées dans l'annexe supplémentaire 2.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation se fera 5 jours/semaine, soit une base de 220 jours/an. Le transport se fera par camion de 30m3. le volume d'activité maximal est estimé à 60 000 m3/an . Sur la base de ces éléments, l'estimation du trafic engendré par l'activité sera de 30 allers-retours/jour maximum. Il ne sera à priori pas significativement différent du trafic engendré par l'activité initiale du centre de stockage de déchets. Les mesures de réduction et d'évitement envisagées par le SIVOM de l'Artois sont présentées dans l'annexe supplémentaire 2.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité courante liée au stockage de déchets inertes ne génèrent pas de bruit particulier (trafic de réception de matières uniquement et opérations de déchargement et remblai). Les mesures de réduction et d'évitement envisagées par le SIVOM de l'Artois sont présentées dans l'annexe supplémentaire 2.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les engins et véhicules présents sur le site n'engendrent pas de fortes vibrations qui dans tous les cas resteraient localisées et ne seraient éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Les premières habitations sont situées à 650m à l'est du site sur la commune d'Haisnes-lez-la-Bassée
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De possibles émissions de poussières peuvent avoir lieu, liées à la circulation des engins et aux opérations de roulage des camions sur la piste d'accès à l'installation. Les mesures de réduction et d'évitement envisagées par le SIVOM de l'Artois sont présentées dans l'annexe supplémentaire 2
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de rejet d'effluents industriel et sanitaire. L'infiltration des eaux pluviales se fait à la parcelle. Les mesures permettant les infiltrations d'eaux sont présentées dans l'annexe supplémentaire 1.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de productions de déchets dangereux. Possible production de déchets non dangereux liée aux opérations de tri des déchets entrants (retrait des éventuels indésirables : bois, plastiques, métaux) et de bruts à valoriser (ferraille principalement)



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact du projet peut être qualifié de positif à terme dans la mesure où il permettra la bonne réalisation des opérations de remise en état et à terme des éventuels projets d'aménagement.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Consultation de la base de l'autorité environnementale le 8/12/2018

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le site des Marnière est une ancienne décharge devant être remise en état par arrêté préfectoral. Le SIVOM de l'Artois souhaite réaliser cette remise en état en passant par une phase d'exploitation d'un espace de stockage de matériaux inertes par l'intermédiaire d'un concession.

Des mesures de réduction et d'évitement des impacts éventuels seront mis en oeuvre dès le démarrage de l'exploitation. Elles sont présentées dans l'annexe supplémentaire 2 et concernent en particulier les domaines suivants :

- l'eau
- l'air
- le bruit
- le trafic
- les enjeux écologiques

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La nature du projet s'inscrit dans la phase obligatoire de remise en état de l'ancienne décharge des Marnières. L'analyse de la sensibilité environnementale et la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation permet d'éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe supplémentaire 1 : note technique pour la remise en état
- Annexe supplémentaire 2 : mesures de réduction et d'évitement envisagées par le SIVOM de l'Artois

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

HAISNES

le,

09/01/2023

Signature

  
SIVOM de l'Artois  
Président  
1621387 HAISNES  
D. DELECOURT